



Réf : 1994 /DG/OPGI/DMO/2026

BOUIRA, le

08 JUN 2026

Mise en demeure N° 02

Projet : 90/100/1000 Logements Publics Locatifs à M'CHEDALLAH (Chef lieu)

Lot : TCE y compris VRD

Entreprise : ETBP TCE BELAISSAOUI Azzedine.

- Vu la loi N°23-12 du 05 Aout 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics le décret présidentiel N°15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public,
- Vu le marché de réalisation du projet des **90/100/1000 Logements Publics Locatifs à M'CHEDALLAH (Chef lieu)** en Lot TCE y compris VRD, approuvé en date **31/10/2024** sous le N° **064**.
- Vu le délai contractuel de réalisation de Seize (16) mois.
- Vu l'ordre de service de démarrage des travaux N°01 notifié à l'entreprise en date du **31/10/2024**.
- Vu le procès-verbal de notification par l'huissier de justice de la première mise en demeure en date du **15/02/2026**.
- Vu la mise en demeure N°01 publiée dans les quotidiens nationaux «الشاهد» et «Planete Sport» en date du **19/02/2026**, demandant à l'entreprise :
 - **Accélérer la cadence des travaux pour rattraper le retard enregistré,**
 - **Mettre un effectif qualifié répondant aux besoins du chantier,**
 - **Approvisionner le chantier en matériaux et matériels nécessaires,**
 - **Prévoir une double équipe (3x8h) ou (2x8h) conformément aux closes contractuelles du marché des travaux.**
 - **Respecter le planning des travaux pour achever le projet dans les délais prévus.**
- Vu le Procès-verbal de chantier établi par le maitre d'ouvrage et le maitre de l'œuvre en date du **07/06/2026**, constatant que le rythme de travaux est faible, enregistré un retard dans les délais de réalisation par rapport planning d'achèvement et manque d'effectifs sur le chantier.
- Vu le rapport technique établi par le maitre d'œuvre en date **15/06/2026**, signalant que la situation actuelle refête le manquement de l'entreprise à ses engagements et son mépris du planning, ce qui nécessite de prendre les mesures nécessaires pour rattraper le retard enregistré et achever les travaux dans les délais impartis.

L'entreprise ETBP TCE BELAISSAOUI Azzedine domiciliée à la Coopérative Immobilière Mohammed Boudiaf N°30, Bordj Bou Arreridj - WILAYA de Bordj Bou Arreridj, est mise en demeure dans un délai de Huit (08) jours à compter de la première publication de cette mise en demeure dans les quotidiens nationaux et le BOMOP de :

- **Accélérer la cadence des travaux pour rattraper le retard enregistré.**
- **Mettre un effectif qualifié répondant aux besoins du chantier.**
- **Approvisionner le chantier en matériaux et matériels nécessaires.**
- **Prévoir une double équipe (3x8h) ou (2x8h) conformément aux clauses contractuelles du marché des travaux.**
- **Respecter le planning des travaux pour achever le projet dans les délais.**

Faute par l'entreprise de satisfaire à cette mise en demeure, le Maitre de l'ouvrage (OPGI de BOUIRA) se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché aux torts exclusifs de l'entreprise.

Le Directeur Général